

L'inscription d'un élève dans l'établissement de l'école St Jacques, sous contrat d'association, implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait communal (élèves résidant dans la communauté de commune uniquement). Une contribution est demandée aux familles pour financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

La présente Convention règle des rapports dans le domaine financier, par le Contrat de Scolarisation passé entre l'établissement et la famille.

1. L'INSCRIPTION

ACOMPTE

- Un acompte de **90€** est exigible lors de l'inscription (endossable à l'inscription). Il sera déduit du relevé de la contribution des familles lors de la première facturation. Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour raison de Force majeure, c'est à dire pour un déménagement, mutation ou divorce et sur justificatif.
- Un acompte de **20 à 80€** (suivant le nombre de jours de demi-pension) est demandé à l'inscription (endossable au mois d'août).
- Les frais de dossier pour les nouveaux élèves sont de **10 €** (non remboursables)

2. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES,

LA DEMI-PENSION, L'ÉTUDE

ET LA GARDERIE

- Les frais de scolarité sont déterminés à partir d'un quotient de facturation (QF : revenus du ménage divisés par le nombre de personnes à charge vivant au foyer) sur présentation de votre avis d'imposition 2024 (sur les revenus de l'année 2023) ou de non-imposition. **A défaut de nous fournir l'avis d'imposition demandé et complet, vous serez obligatoirement facturé dans l'option la plus élevée.**
- **Le montant annuel** de la contribution des familles est payable :
 - soit par prélèvement mensuel (9 prélèvements d'octobre à juin)
 - soit par chèque ou espèces, au plus tard le 10 de chaque mois (9 paiements d'octobre à juin)
- Un relevé de frais est adressé aux familles au mois de septembre.
- Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de « OGEC St Jacques »
- Tout trimestre commencé est dû.

- Les frais de demi-pension, de garderie et d'étude s'ajoutent à la contribution des familles.

CHANGEMENT DE RÉGIME

Passage de demi-pensionnaire à externe / modifications garderie, étude :

Les élèves inscrits pour la demi-pension, la garderie ou l'étude le sont pour toute l'année scolaire. Les forfaits étude, garderie matin et garderie soir sont annualisés donc aucune réduction n'est possible sur ces forfaits (si vous avez opté pour un forfait étude et que l'enfant ne s'y rend que 3 fois par semaine le 4ème jour n'est pas déductible du forfait). Aucun changement de régime n'est possible dans l'année scolaire excepté pour un changement de situation (perte de travail, congé maternité...). S'il devait avoir lieu, celui-ci se fera obligatoirement par écrit au secrétariat, en expliquant les raisons, au plus tard 15 jours avant le début du mois. L'avoir sera déduit en juin.

- Tout mois commencé est dû.

ABSENCE

Pour la demi-pension, une déduction financière pour maladie sera effectuée à partir du 8^e jour d'absence dûment constatée par un certificat médical à fournir au secrétariat. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviendront à compter du premier jour qui suivront ces événements.

En cas de non-paiement d'un relevé dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le reste de l'année scolaire. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception une semaine avant la modification de régime.

3. REPAS EXCEPTIONNELS

L'achat de repas exceptionnels est de 7,20€ payables à l'avance pour les élèves externes désirant prendre un repas ponctuellement.

4. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire des sorties ou voyage pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

5. COTISATIONS PERÇUES

POUR DES TIERS

Elles sont la contrepartie de services rendus aux familles. Elles sont facturées suivant le tarif figurant sur le règlement intérieur. Les cotisations diverses perçues pour des tiers sont reversées intégralement à leurs destinataires. Elles peuvent être les suivantes : association sportive, piscine.

6. IMPAYÉS

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances demeurées impayées seront supportés par la famille. Cette dernière sera

redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, de frais s'élevant à 18% hors taxes qui viendront s'ajouter à la créance due. Ces frais correspondent aux honoraires du cabinet de contentieux chargé du recouvrement.

7. DÉTERIORATION DE MATÉRIEL

PAR UN ÉLÈVE

La détérioration volontaire de matériel par un élève donnera lieu à un remboursement par la famille.

8. CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser une contribution volontaire en sus de la contribution des familles.